



A R R È T É N° 2026-09
Ouverture d'une enquête publique relative aux projets de vente de portions du domaine public à Laguiole et de déclassement pour aliénation d'une portion de chemin rural

Le Maire de Laguiole,
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 19 novembre 2025, actant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement pour aliénation de chemins ruraux et de vente de portions du domaine public,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRÉTÉ

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Les projets relatifs à la vente de portions du domaine public et au déclassement pour aliénation d'une portion de chemin rural, mentionnés dans la délibération citée en préambule, sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir des observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs :

Du mardi 24 février 2026, 9h00 au mardi 10 mars 2026, 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur / Permanences

Monsieur MAUREL Jean-Marie est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie : *le mardi 10 mars 2026, de 9h à 12h.*

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les projets mentionnés ci-dessous, une notice explicative, un plan de situation, un plan de division et un extrait cadastral pour chaque projet :

1. Vente partie de domaine public à Cervel
2. Vente partie du domaine public entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles
3. Vente partie du domaine public entre la rue du Barry et la rue du Faubourg
4. Déclassement pour aliénation d'une partie du Chemin Rural à Durantet

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobile, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Laguiole (ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h, ou l'après-midi, sur rendez-vous) pendant toute la durée de

l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, *au plus tard le lundi 9 mars 2026*, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Laguiole
5 place de la mairie
12210 LAGUIOLE

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux abords des portions de domaine public et du chemin rural faisant l'objet des projets de vente ou d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Laguiole fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30